

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 40/2020

Séance du 26 septembre 2020



OBJET : Avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité.

Nombre de membres : **11**

Afférents au conseil : **11**

En exercice : **11**

Date de la convocation : 18/09/2020

Date d'affichage : 18/09/2020

Ayant délibéré : 9 Votés Pour : 9

Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt, le vingt-six septembre à dix heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire la Mairie d'OLIVESE, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Madame MURRUCCI Karine a été élue secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. FOATELLI Jean-Claude	M. MARTINO Enzo
M. CASALTA Jean-Philippe	Mme GUIQUET Sandra
M. BASTIANELLI Francis	
Mme MURRUCCI Karine	
M. VANNI Alain	

- **Vu** le décret n° 2000-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 25/2015 du 14 août 2015 relative à la télétransmission des actes de la Commune soumis au contrôle de légalité, y compris les documents budgétaires.

Depuis la signature de la convention initiale, tous les actes soumis au contrôle de légalité sont transmis par voie dématérialisée. La gestion de cette télétransmission est assurée par un prestataire choisi par la Commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de l'importance de l'extension de cette dématérialisation aux actes budgétaires et à ceux de la commande publique, ce qui nécessite la formalisation d'un avenant à la convention passée.

- **Considérant** l'exposé ci-dessus.

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les avenants à la convention de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Corse du Sud.
- **Donne** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération, notamment la convention avec un tiers de télé transmission figurant dans la liste établie par la Préfecture de la Corse du Sud.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Fait à OLIVESE,
Le 26/09/2020

Le Maire
Jean-Luc MILLO

